

Portant interdiction temporaire de stationnement place de l'Eglise et fermeture temporaire de voie- rue du Prieur Robert

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de l'évacuation d'encombrants et d'objets divers depuis une habitation sise 05 place de l'Eglise à Etables sur Mer ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur la place de l'église afin de permettre les manœuvres de chargement et d'évacuation ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer temporairement la rue du Prieur Robert à Etables sur Mer, pendant le chargement du camion pour garantir la sécurité des personnes et la fluidité de l'opération ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit face au n°5 de la place de l'église du 08 juin à 08h00 au 10 juin 2026 à 18h00 de afin de permettre l'évacuation des encombrants et le passage des véhicules de chargement.

Article 2 : Fermeture temporaire de la rue du Prieur

La rue du Prieur Robert sera temporairement fermée à la circulation, du 10 au 12 juin 2026 pendant la durée nécessaire au chargement du camion destiné à l'évacuation des objets du jardin.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services municipaux ou par toute entreprise mandatée par la commune, afin d'informer les usagers de ces restrictions temporaires.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et notifié si nécessaire aux riverains et aux services compétents.

Article 5 : Exécution

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer, le 04 mai 2026,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire, Patrice D'ARCHE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le